

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 19 décembre 2024

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMUN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

Excusé : Ary CHALUS.

Absents : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/I04

OBJET : MISE A JOUR DE LA CHARTE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2012/03/02 EN DATE DU 27 MARS 2012.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 (loi HADOPI 2) relative à la protection de la propriété littéraire et artistique sur Internet et visant à enrayer le téléchargement illégal de musique et/ou de films ;
- ✓ Vu la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement obligeant les fournisseurs d'accès Internet, y compris les établissements publics proposant un accès à Internet à conserver les données de connexions (« logs ») jusqu'à un an ;
- ✓ Vu la délibération n°2012/03/02 en date du 27 mars 2012 portant mise en place d'une charte d'utilisation du système d'information ;
- ✓ Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 visant à mieux encadrer le traitement des données ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant l'importance de responsabiliser les utilisateurs face aux dangers pouvant menacer le système d'information et les risques pouvant porter atteinte à l'image de la collectivité ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2012/03/02 en date du 27 mars 2012 portant mise en place d'une charte d'utilisation du système d'information.

Article 2 : de mettre à jour la charte d'utilisation du système d'information telle que jointe à la présente délibération et de l'annexer au règlement intérieur de la Ville.

Article 3 : de charger le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,



Célia MIMIETTE



Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA